

CONVENTION COLLABORATEUR BÉNÉVOLE

Entre la Commune d'Oloron Sainte-Marie représentée par son Maire, Monsieur Hervé LUCBEREILH,

D'une part,

ET

Madame, Monsieur (*nom, prénom du collaborateur occasionnel*),

Domicilié(e) : (*adresse du collaborateur*),

Ci-après désigné par le « collaborateur bénévole »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence de Madame, Monsieur (*préciser nom, prénom du collaborateur occasionnel*), collaborateur bénévole au sein des services techniques de la commune d'Oloron Sainte-Marie, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Article 2 : ACTIVITE

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- repeindre les bancs publics
- assurer l'arrosage des espaces verts
- participer à la propreté urbaine
- apporter son aide lors de l'organisation des différentes manifestations des quartiers d'été

Article 3 : REMUNERATION

Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

Article 4 : REGLEMENTATION

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

Article 5 : ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance avec la SMACL, la commune d'Oloron Sainte-Marie garantit le collaborateur bénévole pour la responsabilité civile pendant toute la durée de sa collaboration.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Article 6 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Fait à Oloron Sainte-Marie le

Le Maire

Hervé LUCBEREILH



Le collaborateur bénévole

(Nom, prénom)